

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de
BEZIERSEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19Quorum : 10
Qui ont pris part à la délibération : 19
Présents : 16
Absents : 0
Pouvoirs : 3

Date de la convocation :

30/03/2026

DELIBERATION n° 2026-39

*L'an deux mille vingt-Six,
Le 16 Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.*

Présents :

Mesdames BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.

Messieurs BESSIERE Michel, BRAL Amédée, ESPIE Olivier, FERREIRA Dimitri, GUIBERT Antoine, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.

Pouvoirs :**Mandants**

Mme APARICIO Elsa
M. BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien
M. LAPORTE Jean-Pierre

Mandataires

M. FERREIRA Dimitri
M. NOFRE Olivier
M. ROMERO Jacques

Secrétaire de séance : Monsieur NOFRE Olivier**Adoption du Compte Financier Unique 2025
22100 - CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 27 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Pour cette question, il est demandé à Monsieur Jacques ROMERO, Maire de la Commune, de quitter la salle.

Madame CONSTANTIN Corinne, 1ère Adjointe, prend la présidence de la séance publique du Conseil Municipal. Le compte financier unique 2025 du Budget principal de la commune définit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	11084,91 €
RECETTES	15 000,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)	3 915,09€
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	3 886,44 €
RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT	7 801,53€

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe 22100 CCAS de la commune de Laurens ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 16 Avril 2026
Le Maire,
Jacques ROMERO



Fait et Délibéré,
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jacques ROMERO



La Secrétaire de Séance
Olivier NOFRE